



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 11 septembre 2023

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 4 septembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel BLONDEAU, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Roger FOUCRET, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, Mme Annick AGEORGES-LECOQ, Mme Carine GALOPPIN, M. Frédéric AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, Mme Audrey CELESTINE, Mme Charlène LECLOU, M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. Simon VASLIN-THILLET, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Carine GALOPPIN,
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU,
Mme Céline HUGUES a donné pouvoir à M. Damien BAILLY

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	28

Le quorum ayant été atteint, M. Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Rapport n°1 : Convention implantation caméras JOP 2024.
- Rapport n°2 : Groupement de commandes relatif à l'entretien des chéneaux, gouttières et toits-terrasses.

- Rapport n°3 : Groupement de commandes relatif à l'acquisition de produits, de matériels et de prestations de signalisation horizontale.
- Rapport n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Rapport n°5 : Subvention exceptionnelle association Espace Art et Culture (EAC) de Déols.
- Rapport n°6 : Modifications grille tarifaire produits du musée.
- Rapport n°7 : Prorogation remise gracieuse indexation loyer pour Madame GACHON.

Ouverture de la séance à 19 heures 05

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 a été adopté à la majorité (27 voix pour et 1 abstention de Mme Danielle FAURE).

Information du Conseil municipal sur les décisions du maire

Rapport n°1

Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Déols

Entre le 26 juillet et le 8 septembre 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques, un événement d'envergure tant sur le plan sportif que populaire et médiatique. Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné comme site hôte des épreuves de tir et de para-tir des Jeux, le Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.) situé sur la commune de Déols.

En vue de garantir la sécurité du C.N.T.S. et de prévenir tout risque majeur, des mesures de sécurité renforcées seront mises en place autour du site. La vidéoprotection jouera un rôle essentiel en accélérant l'intervention des agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale. Ce système servira de moyen de dissuasion, de prévention des incidents affectant la sécurité des individus et des biens, ainsi que de détection de flagrants délits. Il s'avère désormais indispensable dans les enquêtes judiciaires et dans l'identification des auteurs d'infractions, en plus de favoriser la coordination entre les différents services de sécurité intérieure.

Afin de maximiser les ressources humaines et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de la commune de Châteauroux, les parties concernées (commune de Déols, commune de Châteauroux et Châteauroux Métropole) ont collaboré pour explorer les modalités d'une coopération mutuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention-cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et paralympiques de 2024 du 13 avril 2023.

Vu la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Déols ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Déols.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Mme FAURE : Vous savez ce qu'on pense des caméras. C'est vrai que pour Déols, j'estime qu'il y en a suffisamment. Parce que, en termes de surveillance, ça devient pesant, que ce soit à Déols ou ailleurs. À force, ça change en plus pas tellement grand-chose. Alors je comprends par contre, pour les JO, qui faille, vu l'ampleur de tous les pays qui vont venir, des athlètes... on peut comprendre qu'il y ait un besoin exceptionnel. On le votera dans ce sens-là. Mais si Déols voulait racheter les caméras plus tard, vous savez d'avance notre vote.

Mme le Maire : Après la convention, elle va jusqu'au 31 octobre 2024 je crois ?... Donc on posera la question en fin d'année 2024. Et encore une fois, c'est sous condition de compatibilité avec notre système. Et l'intérêt aussi pour la commune de Déols. Effectivement, s'il n'y a pas de passage, à l'issue, je ne vois pas trop l'intérêt d'aller visionner les images où il n'y a rien qui se passe.

Rapport n°2

Adhésion au groupement de commandes relatif à l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses des bâtiments dont ils sont propriétaires.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre sera alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Bâtiments scolaires - Ville de Châteauroux
- Lot 2 : Bâtiments sportifs - Ville de Châteauroux
- Lot 3 : Bâtiments administratifs - Ville de Châteauroux
- Lot 4 : Bâtiments églises - Ville de Châteauroux
- Lot 5 : Bâtiments Agglomération Châteauroux Métropole
- Lot 6 : Bâtiments CCAS
- Lot 7 : Bâtiments Commune de Déols

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols pour l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,

Article 2 : DE DÉSIGNER, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la commune de Déols, Monsieur Luc DELLA-VALLE votre représentant titulaire et sa suppléante, Madame Delphine GENESTE chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Article 3 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

Interventions :

Mme FAURE : Oui, alors on votera ces deux délibérations sur le groupement de commandes. Mais je voulais seulement faire remarquer à nos collègues, et on pourrait en débattre, que ce genre de groupement de commandes en général tend à uniformiser, d'une part la commande. Bon là ce sont des travaux un peu différents. Mais on va tendre vers ce schéma-là. Et puis, ce qui m'inquiète beaucoup plus, plus on se regroupe plus la commande est importante. C'est la logique qui veut ça. Et du coup on va s'adresser à des entreprises qui sont déjà importantes. Et on va mettre un peu, de fait, de côté, toutes les petites entreprises qui peinent à répondre aux appels d'offre et je trouve ça un peu regrettable. Alors, faire des économies, bien sûr, on a toujours cherché à faire des économies. Je n'ai pas connu de collectivité qui achetait les yeux fermés. Enfin dans le département du moins. Et je veux dire, le problème, on voit bien qu'il faudrait remettre tout ce qui est dotation, faire (*voix*) ... oui... non mais surtout prendre en considération l'inflation par rapport à toutes les dotations qu'on reçoit (*inaudible*). Ça permettrait à garder une autonomie un peu plus facilement et parce que là, au fur et à mesure du temps, nos communes vont perdre un tas de pouvoir. Voilà.

M. DELLA-VALLE : Juste une simple remarque, par rapport à ce que tu dis, simplement c'est que dans le contexte actuel, on a énormément de mal à faire intervenir des entreprises de couverture. Et donc qu'on aura un marché. Le marché prévoira des délais d'intervention. Et c'est l'intérêt qu'on voit dans cette procédure de groupement de commandes.

Mme FAURE : Tu confirmes donc (*inaudible*) petit à petit les petites ont déjà des difficultés, on le sait, et petit à petit, elles vont décrocher, elles pourront plus ... Et c'est un peu délicat.

M. DELLA-VALLE : On a eu des soucis pour faire intervenir des entreprises, notamment pour les écoles. Et même en allant chercher des entreprises hors département, c'est très difficile parce que, compte-tenu des événements qui ont eu lieu au mois de mai l'année dernière, les entreprises sont toutes prises. Elles prennent beaucoup de temps pour intervenir quand elles veulent bien s'échapper, ne serait-ce que pour faire un devis.

Mme FAURE : Ok, je t'entends bien sur ce thème-là puisque, effectivement, tout ce qui est toiture... Mais là, les groupements de commandes deviennent... à chaque conseil on en a maintenant... Ça ne concerne pas que les toitures.
(*Voix hors micro*)

M. JACOBIESKI : Moi je connais deux entreprises à qui j'ai parlé récemment de ces appels d'offre, des petites entreprises, et elles me disent que c'est beaucoup trop lourd pour elles de se lancer dans ce genre de chose. Aussi parce que peut-être s'il y avait une simplification, que s'il y avait un organisme qui permettait justement de simplifier les procédures d'une part et, d'autre part, de pouvoir fournir une aide à ces petites entreprises, peut-être que là aussi il y aurait des gens, artisans de nos villes et villages, qui participeraient.

Mme le Maire : Alors, j'apporte... c'est pas le problème de ce soir, et on est pas là pour débattre sur les règles de commandes publiques. Je suis d'accord avec vous, c'est très compliqué. Pour avoir travaillé avec les petites entreprises, c'est très compliqué pour elles de dématérialiser tout ce que la commande publique demande. Mais malheureusement c'est pas nous qui faisons la loi. Et là aujourd'hui en l'occurrence sur ce rapport-là c'est l'adhésion au groupement de commande.

Rapport n°3

Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels, produits de marquage et prestations de pose de signalisation horizontale

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériels, produits de marquage et prestations de pose de signalisation horizontale.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre de signalisation horizontale sera alloué de la manière suivante :

- ✓ Lot 1 Fourniture de produits de marquage routier
- ✓ Lot 2 Fourniture et pose de signalisation horizontale

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Commune de Déols pour l'acquisition de fournitures de signalisation horizontale et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,

Article 2 : DE DÉSIGNER, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la commune de Déols, Monsieur Luc DELLA-VALLE votre représentant titulaire et sa suppléante,

Madame Delphine GENESTE chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Article 3 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

Rapport n°4

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. Ainsi, en exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Un contrat de concession, signé entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) et les concessionnaires, relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité s'applique. Le mécanisme de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est maintenu.

Le contrat de concession précise que le SDEI percevra au nom des communes les redevances dues par les concessionnaires, puis il reversera cette redevance à chaque commune individuellement.

Ce montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Pour pouvoir percevoir cette redevance, calculée sur les équipements situés sur le périmètre de la commune, le Conseil municipal doit délibérer. La délibération est valable pour les années suivantes. La commune doit ensuite émettre un titre de recettes auprès du SDEI pour percevoir la redevance.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définie à l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **DE CALCULER** la redevance en prenant la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Article 2 : **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : **D'ÉMETTRE** le titre de recette correspondant actualisé chaque année selon la revalorisation applicable à la formule de calcul à l'attention du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).

Interventions :

Mme FAURE : Simplement faire remarquer que depuis que l'énergie est devenue un produit comme un autre, ... (*Inaudible*) ...et bien ça va dans tous les sens. Par contre les opérateurs, à côté, qui usent et abusent d'EDF, ils font des tarifs exorbitants, honteux, pour les gens qui ont souscrit un contrat chez eux, eux sont (*Inaudible*).

Rapport n°5

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Espace Art et Culture (EAC) de Déols

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Dans le cadre de sa politique de soutien au monde de l'art et de la culture ainsi qu'aux acteurs de son territoire, la commune de Déols souhaite apporter son aide à l'association Espace Art et Culture (EAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 ;

Considérant la participation de l'association Espace Art et Culture (EAC) de Déols au rayonnement culturel et artistique de la commune de par son activité ;

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

Considérant que l'association Espace Art et Culture (EAC) de Déols doit faire face à des dépenses exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 7 septembre 2023 ;

Mme Marie SALLÉ, Mme Charlène LECLOU, M. Frédéric PAILLOUX et M. Michel BLONDEAU, tous membres du conseil d'administration de l'Espace Art et Culture, ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 11000 € au profit de l'association Espace Art et Culture (EAC) de Déols afin de compléter la délibération du 13 avril 2023.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget communal.

Article 3 : D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.

Interventions :

Mme FAURE : On pourrait savoir vraiment, ... que ce soit porté au Conseil,... quelles sont les dépenses exceptionnelles que l'association rencontre actuellement ?

Mme le Maire : Alors c'est simple, on avait monsieur REGIBIER qui était mis à la disposition de l'association à cent pour cent de son temps de travail. Monsieur REGIBIER est parti en retraite au mois de juin, officiellement. Et donc l'association a recruté un agent pour remplacer monsieur REGIBIER. Et nous nous étions entendus, nous vous l'avons déjà expliqué lors du départ de monsieur REGIBIER que nous allons soutenir l'association par rapport à cette nouvelle charge de structure avec ce nouvel agent qu'ils ont au sein de leur association. Puisqu'avant c'était un petit peu différent parce que c'était une mise à disposition. Et là ils supportent à cent pour cent la charge de ce nouveau salarié. Donc nous nous étions mis d'accord effectivement sur le soutien de la collectivité. Et là nous avons un prorata temporis au nombre de semaines de présence de ce nouvel agent qui est rentré à l'association le 21 août, quelque chose comme ça. Donc on a un prorata jusqu'au 31 décembre. Voilà. C'est une dépense supplémentaire pour l'association.

Mme FAURE : Oui, en fait c'est pas exceptionnel. C'est pas une dépense exceptionnelle parce que si cette personne reste, son salaire devrait être pérennisé.

Mme le Maire : Alors là, sur le budget, là, c'est vrai, c'est une subvention exceptionnelle puisque c'est une situation exceptionnelle pour l'association du fait du départ de monsieur REGIBIER en retraite. Et donc effectivement l'année prochaine ils incluront dans leurs dépenses de fonctionnement, je dirais... Et nous voterons, au moment où nous votons toutes les subventions aux associations, nous voterons ou pas, c'est vous qui nous le direz, sur un montant de subvention qui sera plus important que celle que nous avons votée au mois d'avril dernier.

Mme FAURE : Alors, son statut c'est qu'il avait été mal présenté ou envisagé ? Parce que quand on fait un budget, tout le monde savait que monsieur REGIBIER partait,...

Mme le Maire : ah non...

Mme FAURE : ... qu'on allait donc recruter quelqu'un pour le remplacer et donc on a envisagé un ...

Mme le Maire : Quand nous avons voté le budget, en fait monsieur REGIBIER n'était pas encore parti et on savait pas encore à quelle date il allait précisément partir parce qu'il fallait qu'il fasse valoir ses droits à la retraite. C'est pour ça qu'au moment où on vote... enfin que les associations nous demandent les subventions, ... pour les subventions que nous avons votées en avril 2023, la demande des associations est faite en décembre 2022. Donc en décembre 2022, ils ne savaient pas encore, quand ils ont fait leur demande de subvention, si monsieur REGIBIER allait partir ou pas en retraite... Non, non sincèrement... En plus, là, avec la réforme des retraites, ils savaient pas trop à quelle date il allait partir exactement. Après, c'est pour aider l'association. C'est un soutien financier à l'association de par les charges supplémentaires qu'elles ont aujourd'hui.

42 :23

Rapport n°6

Modifications grille tarifaire produits du musée

Le musée de l'Abbaye de Déols dispose d'une boutique dans laquelle sont référencés de nombreux produits. La boutique propose en effet de la librairie, des objets souvenirs, jeux, produits monastiques et alimentaires. Il convient de mettre à jour la grille tarifaire actuellement en vigueur afin de répercuter l'augmentation de nos fournisseurs.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire de la boutique du musée lapidaire ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER la tarification du musée proposée en annexe de la présente délibération.

Prorogation remise gracieuse indexation loyer pour Madame GACHON

La volonté de la municipalité de Déols est de maintenir l'activité des commerces Déolois.

Vu la délibération n°2022-76 du conseil municipal du 26 septembre 2022, Madame GACHON a bénéficié d'une remise gracieuse jusqu'au 31 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 septembre 2023 ;

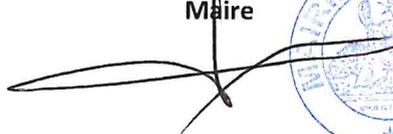
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : DE MAINTENIR la remise gracieuse accordée à Madame GACHON jusqu'au 31 décembre 2023.

La remise s'appliquera de la façon suivante : 51,52€ par mois, soit un loyer mensuel restant dû de 683,44€.

Clôture de la séance à 19h50 heures

Delphine GENESTE,
Maire



Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance



